

# Un espoir, une nation, une année

La paix, l'ordre et le bon gouvernement sont des pierres angulaires de la société canadienne. Pour s'assurer que ces principes restent solides pour les générations à venir, il faut un esprit de coopération et un attachement à l'intérêt commun. Cela exige également une énorme quantité de travail.

Le Canada est une nation née non pas de la rébellion, mais de la décentralisation. La naissance de la nation a été provoquée par l'engagement de ceux qui se préparaient à gouverner, la conviction que leur cause était juste et la prévoyance de ceux qui ont transféré leurs pouvoirs. De même que Westminster a accordé avec raison au Canada le droit de gouverner ses citoyens en 1867, ainsi les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique restituent aux Nisga'a leurs droits à l'autonomie.

Il a fallu 113 ans pour que les Nisga'a réalisent leur rêve. Cela a été accompli par la persistance, la patience et la confiance qu'ils obtiendraient justice à l'intérieur du système canadien. L'Accord définitif Nisga'a est un hommage aux générations de Nisga'a qui ont travaillé inlassablement pour obtenir les droits dont ils bénéficient aujourd'hui. C'est également un hommage à leurs partenaires fédéraux et provinciaux qui ont uni leurs efforts pour offrir aux Nisga'a un avenir meilleur au sein du Canada.

## Brève chronologie

### 1887

Les chefs Nisga'a se rendent à Victoria en bateau pour discuter de la question des terres Nisga'a; ils sont chassés des marches de l'Assemblée législative par le premier ministre William Smithe

### 1889

Les pêcheurs autochtones sont exclus de la pêche professionnelle jusqu'en 1923

### 1890

Établissement du premier Comité des terres des Nisga'a

### 1910

Le premier ministre Laurier promet de régler la question des terres

### 1913

Le Comité des terres des Nisga'a soumet sa pétition au Conseil privé britannique à Londres

### 1924

La Nation Nisga'a reçoit 76 kilomètres carrés de terre de réserve

### 1927

Ottawa interdit aux peuples autochtones de s'organiser pour discuter de la question des terres

### 1949

Le chef Nisga'a Frank Calder est élu à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Ottawa, 2001

www.ainc-inac.gc.ca

QS-B030-000-FF-A1

N° de catalogue: R31-13 / 2001F

ISBN 0-662-86469-7

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title: 113

### 1951

Le Parlement abroge les dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui proscrivaient les potlachs et interdisaient les activités liées aux revendications territoriales

### 1955

Le Comité des terres des Nisga'a est rétabli sous le nom de Conseil tribal Nisga'a; Frank Calder en est élu le premier président

### 1960

On accorde aux autochtones le droit de vote dans les élections fédérales

### 1973

L'arrêt Calder : la Cour suprême du Canada déclare que les Nisga'a détenaient un titre aborigène avant que les colons n'arrivent, mais les juges sont divisés sur la question de savoir si le titre aborigène a continué à exister

### 1976

Les Nisga'a commencent à négocier avec Ottawa, le gouvernement de la Colombie-Britannique assiste à ces négociations en tant qu'observateur; le gouvernement fédéral adopte une « politique des revendications territoriales globales »; la revendication des Nisga'a est la seule en Colombie-Britannique à être entreprise dans le cadre de cette nouvelle politique

### 1982

La Constitution du Canada reconnaît et confirme les droits autochtones existants

### 1990

La Colombie-Britannique entre officiellement en négociation avec les Nisga'a

### 1991

Une entente-cadre tripartite est signée

### 1993

Jugement Delgamuukw: la Cour d'appel de la Colombie-Britannique déclare que les Gitksan et les Wet'suwet'en ont « des droits ancestraux qui ne sont ni exclusifs ni éteints, autres qu'un droit de propriété » sur une bonne partie de leur territoire traditionnel

### 1996

Le 22 mars, les représentants du Conseil tribal Nisga'a, du Canada et de la Colombie-Britannique signent l'entente de principe Nisga'a, préparant ainsi le terrain pour un accord définitif

### 1998

Le 4 août, le traité avec les Nisga'a est parafé à Gitlakdamix, faisant les manchettes autour du monde

### 1998

Le 30 novembre, l'Accord définitif Nisga'a (projet de loi 51) est présenté en première lecture à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

### 1999

Le 26 avril, le projet de loi 51 reçoit la sanction royale

### 1999

Le 19 octobre, l'Accord définitif Nisga'a (projet de loi C-9) est présenté à la Chambre des communes; le 14 décembre, le Sénat en est saisi

### 2000

Le 13 avril, le Sénat approuve l'Accord définitif Nisga'a en troisième lecture, après un examen approfondi à l'étape de l'étude en comité; le traité avec les Nisga'a est formellement ratifié et le projet de loi C-9 reçoit la sanction royale de la gouverneure générale du Canada, madame Adrienne Clarkson

### 2000

Le 11 mai, le gouvernement Nisga'a Lisims entre officiellement en vigueur, se constitue et adopte ses premières lois

### 2000

Le 14 septembre, Wilp Si'ayuuukhl Nisga'a, le nouveau bâtiment législatif et administratif du gouvernement Lisims, est inauguré comme siège officiel du gouvernement Nisga'a à Gitlakdamix; une nouvelle ère commence

